

RAPPORT N°18 : CONTRAT TERRITORIAL DE LA DORE – CONTRIBUTION 2022

Vu l'article 59 de la loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant création et attribution de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5, portant la compétence GEMAPI au rang des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération ;

Vu la délibération n°166 du 26 septembre 2019 portant le transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Dore au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du comité syndical du Grand Cycle de l'eau pour le Bassin Versant de la Dore du 27 novembre 2019 portant la « rectification erreur matérielle – Transfert au Syndicat Mixte du Parc des compétences GEMAPI et / ou Hors GEMAPI relative à la gestion du grand cycle de l'eau du bassin versant de la Dore » ;

Vu la délibération n°7-2019 portant sur la validation du programme d'actions du Contrat Territorial de la Dore et de la procédure de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur le transfert de la compétence GEMAPI des 4 EPCI du Puy-de-Dôme au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez ;

Vu la convention de gestion provisoire signée le 3 février 2020 entre la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez qui notifie les conditions d'organisation des services et des moyens humains dédiés pour la mise en œuvre de la compétence ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du comité syndical du Grand Cycle de l'eau pour le Bassin Versant de la Dore du 7 mars 2022 portant « budget Annexe 2022 – Grand Cycle eau Dore » ;

Considérant que la contribution d'ALF pour le contrat territorial de la Dore sur l'année 2022 est d'un montant de 171 135,53€ qui se répartit comme suit :

1. Section I STRUCTURE : 56 197,97 € (Dépense mutualisée entre les différents EPCI)

- Dépenses de fonctionnement de la structure : masse salariale, charges courantes, le portage administratif, les frais de fonctionnement du pôle « grand cycle de l'eau » ;
- Dépenses de fonctionnement pour le programme d'actions : actions de sensibilisation et de communication mutualisées avec le Contrat Vert et Bleu « Parc Livradois Forez – bassin versant de la Dore », la réalisation d'études stratégiques pour la gestion des milieux aquatiques, de diagnostics et d'inventaires des zones humides ou encore de l'animation foncière ;

- Dépenses d'investissement pour l'acquisition de matériel informatique, mobilier, terrain....

2. Section II et III EXPLOITATION SUR COURS D'EAU : 114 937,56 €

- La Section II concerne exclusivement les actions mises en œuvre par l'équipe « rivière » (soit 2 techniciens et 4 agents pour les travaux en régie) : Dépenses de fonctionnement de l'équipe rivière : masse salariale et charges courantes
- La Section III concerne les prestations externalisées (études et travaux) : prestations externalisées et un virement à la section d'investissement

Pour 2022, les principales actions prévues dans le cadre du CTD sur notre territoire sont :

- Restauration liée au piétinement des berges
- Restauration de la ripisylve et enlèvement des embâcles
- Recul des résineux
- Travaux d'opportunité de recul des résineux
- Travaux de restauration
- Restauration des zones humides (site Fournols et Miodet)
- Suivi floristique, faunistique, et hydrologique
- Travaux d'entretien de la ripisylve pour prévention des inondations
- Finalisation des programmations 2020-21 non achevées.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de valider le paiement de la contribution d'ALF au Contrat Territorial de la Dore pour l'année 2022 ;
- de dire que les montants nécessaires au paiement de 171 135 € au budget principal chapitre 065 compte 657358 du service GEMAPI sont inscrits au budget ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.